

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 Service Enfance -ALAE & ALAE Mercredi

I- PREAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement du service.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole est une entité éducative déclarée à la SDJES, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

L'ALAE est un service de la commune de Saint Jory, dont l'organisation et la gestion sont confiées à la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

II- LES MODALITES D'ADMISSION, TARIFS ET REGLEMENT

L'ALAE accueille les enfants :

- → Scolarisés dans leurs écoles respectives
- → L'inscription de l'enfant est soumise à l'obligation par les responsables légaux de renseigner un dossier comprenant une fiche d'inscription, une fiche sanitaire et un contrat d'inscription.

Toutes les modifications de ces fiches (coordonnées des responsables légaux, personnes autorisées à prendre l'enfant, fiche sanitaire), même exceptionnelle, doit être notifiée par écrit auprès de la direction de l'ALAE.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, il est interdit à toute personne venant chercher l'enfant de porter une tenue destinée à dissimuler son visage (conformément à la loi n°2010-1192).

LES HORAIRES

ALAE LAC & ALAE CANAL	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h00 à 8h20	11h30 à 13h00	16h30 à 19h00
Mercredi	7h à 9h30	11h30-12h	16h30-19h
		13h30- 14h	

ALAE BRASSENS et JEAN de la FONTAINE	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h00 à 8h35	12h à 14h	16h45 à 19h00
Mercredi	7h à 9h30	11h30-12h	16h30-19h
		13h30- 14h	

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE durant son temps de fonctionnement.

Pour l'ALAE du midi, les repas sont à réserver auprès de la Mairie.

Les enfants inscrits à la cantine sont automatiquement pris en charge par l'ALAE.

- → A l'ALAE (Lundi, mardi, jeudi et vendredi): Les goûters sont pris en charge par le service restauration pour les enfants scolarisés en maternelle, pour les élémentaires les familles doivent fournir un goûter individuel adapté.
- → A l'ALAE MERCREDI, le service restauration fournit les goûters.

ALAE Mercredi

→ Suite à la mise en place de la réforme scolaire (4 jours), le mercredi constitue désormais un temps ALAE.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants (Scolarisés dans les écoles publiques de la commune ou domiciliés à St Jory) en demi-journée ou journée entre 07h et 19h00.

Pour inscrire votre enfant :

 Vous devez respecter un délai de prévenance de 7 jours, il en est de même en cas d'annulation. Les annulations doivent être effectuées sur le portail famille 7 jours avant, sans quoi vous serez facturés, excepté pour des raisons médicales en fournissant un justificatif sous 72h à service-enfance-saintjory@leolagrange.org

^{*}Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et d'accueil auquel cas l'enfant ne sera pas accueilli sur la structure et la journée facturée. (Excepté si la famille a prévenu la direction de l'ALAE pour raisons exceptionnelles ou médicales).

• Vous pouvez inscrire votre enfant uniquement via le portail famille Léo Lagrange : http://leo-lagrange.l31031.portail-defi.net/.

En dehors des responsables légaux, seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont habilitées à récupérer les enfants. Les parents sont accueillis dans le hall de l'entrée de l'ALAE. Par mesure de sécurité, les parents n'ont pas accès à l'accueil de loisirs au-delà de l'accueil prédéfini.

Si une autre personne est amenée à récupérer exceptionnellement un enfant, les parents de l'enfant doivent faire parvenir une autorisation écrite à la direction, la personne autorisée à venir chercher l'enfant devra se munir de sa pièce d'identité.

La personne qui vient chercher l'enfant doit impérativement signer une feuille d'émargement au moment où elle récupère l'enfant.

La responsabilité de l'ALAE n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a été pris en charge par une tierce personne habilitée.

La fiche sanitaire faisant partie du dossier d'inscription doit être impérativement remplie pour que l'enfant puisse participer à l'ALAE et signée par au moins l'un des responsables légaux disposant de l'autorité parentale.

Les informations obligatoires demandées doivent y être consignées, accompagnées des documents requis, conformément à l'arrêté du 20 février 2003, et de la photocopie des vaccinations à jour des enfants.

Les participations financières des prestations sont fixées par la collectivité locale. Elles sont susceptibles d'évoluer à tout moment en cours d'année. La collectivité s'engage à en informer au préalable les familles.

L'ALAE est facturé par la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest, les repas sont facturés par la collectivité hors mercredi et vacances.

Les tarifs sont disponibles sur le portail famille Léo Lagrange ou sur le site de la Mairie.

Dans le cas où les responsables d'un enfant viendraient le chercher à plusieurs reprises après la fermeture de 19h00 (à partir de 3 retards constatés), une amende forfaitaire sera appliquée de 15€ en application de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017.

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre des accueils de mineurs donnent lieu à l'établissement d'un mémoire de frais adressé aux parents qui s'engagent par le présent, à procéder au règlement intégral de celui-ci, au plus tard dans le mois qui suit.

Le paiement peut s'effectuer en espèces contre récépissé, par chèque bancaire à l'ordre de *Léo Lagrange Sud-Ouest*, par chèque CESU, par chèque Vacances et par paiement en ligne via le portail famille Léo Lagrange.

Les parents qui rencontrent des difficultés financières les mettant dans l'impossibilité totale ou partielle de s'acquitter de leurs obligations financières, doivent avertir le coordinatrice ou la responsable de facturation afin qu'une solution amiable soit trouvée.

III- LE PROJET PEDAGOGIQUE

La Fédération Léo Lagrange est porteuse d'un projet éducatif qui détermine les axes d'organisation d'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation établit un projet pédagogique à destination des enfants inscrits et mis en œuvre au travers des projets d'animation et des activités.

Le projet pédagogique est communiqué aux parents sur demande.

Les parents acceptent que leur enfant pratique l'ensemble des activités proposées en centre, conformément aux conditions générales du contrat. Ils s'engagent également, en cas de besoin, à fournir un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique des dites activités.

Les activités proposées ne sont pas cumulatives et peuvent être remplacées sans que la responsabilité contractuelle de l'ALAE ne puisse être engagée.

IV- LE DIRECTEUR -LA DIRECTRICE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole fait l'objet d'une déclaration obligatoire auprès du ministère de tutelle : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, et aux Sports (SDJES) de la Haute Garonne.

Le directeur-La Directrice de l'accueil de loisirs porte la responsabilité de son fonctionnement général, de l'équipe d'animation et veille à l'application de la règlementation en vigueur et du projet pédagogique.

V- LES ANIMATEURS

La réglementation fixe le taux d'encadrement à 1 animateurs pour 10 enfants en ALAE maternel et à 1 animateur pour 14 enfants en Élémentaire sur la pause méridienne et 1 animateur pour 18 enfants le matin et soir. L'animateur :

- > Est garant de la sécurité physique, morale et affective des enfants (encadrement, réglementation, respect du rythme, écoute de l'enfant, hygiène) dans chaque situation d'animation.
- Est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- Sait adapter les activités à l'âge des enfants.
- > Répond aux demandes ou questionnements des parents ou les oriente vers les personnes concernées.

VI- HYGIENE ET SECURITE

- ✓ Les parents doivent veiller à ce que l'enfant respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité (notamment le respect des protocoles COVID).
- √ L'enfant doit être propre et respecter les règles de propreté élémentaire.
- ✓ Il est interdit à l'enfant d'apporter ou user pendant l'ALAE d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes et des vols. Le directeur/La Directrice dispose par la présente de l'autorisation de confisquer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. Sauf engagement particulier, l'accueil de loisirs et/ou son

- personnel ne saurait être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés, les parents étant avisés que les locaux ne disposent pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.
- ✓ <u>Informations médicales</u>: les parents s'engagent à prévenir immédiatement le directeur/la directrice de l'ALAE de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète...), sur la santé de tiers (violence, maladie contagieuse) ou sur le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté). Les parents donnent l'autorisation à la Délégation Régionale Léo Lagrange Sud-Ouest de soumettre éventuellement tous documents relatifs à l'état de l'enfant à son médecin référent pour avis.
- ✓ <u>Projet d'accueil individualisé</u> (PAI) : en cas de problème de santé, l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un PAI. Le PAI doit obligatoirement faire mention de la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le directeur/la directrice puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité de l'enfant sur son temps de présence.
- ✓ <u>Registre de premiers soins</u>: tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique tenu à cet effet dont une copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part.
- Médicaments: dans tous les cas, l'aide à la prise de médicaments est conditionnée par la circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 et d'une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant du traitement. Le personnel Léo Lagrange n'est pas autorisé à aider à la prise de médicaments lorsque celle-ci se fait par voie d'injection. Sauf cas exceptionnels préalablement établis par un PAI et dans la limite des lois et des règlements en vigueur, tout médicament doit être remis à l'assistant sanitaire ou à la personne désignée à cet effet par le directeur/la directrice de l'ALAE.
- ✓ <u>Signalement</u>: conformément aux dispositions du nouveau code pénal et notamment de son article 434-3, le directeur/la directrice de l'accueil de loisirs à l'obligation de signaler tout mauvais traitement sur mineur de moins de 15 ans aux autorités compétentes.

VII- INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Les responsables légaux de l'enfant autorisent le directeur/la directrice de l'accueil de loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation.

Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le directeur/la directrice s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

VIII- RESPONSABILITES

Indépendamment de toute faute du personnel de l'accueil de loisirs, les responsables légaux sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant.

Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que l'accueil de loisirs n'échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de vigilance. La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en jeu et donner lieu à l'application de sanctions en cas de motifs graves :

- ✓ Non-respect de la discipline et des règles de vie du centre.
- ✓ Non-respect des conditions générales du présent contrat.
- ✓ Non-paiement total ou partiel des sommes dues dans les conditions édictées dans la partie tarif.
- ✓ Comportement de l'un des parents incompatibles avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs, notamment, retards répétés ou injustifiés, injures et violences (verbales ou physiques) à l'égard du personnel ou des enfants confiés.
- ✓ Comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs, notamment coups, injures, menaces, violences, vols, racisme, xénophobie ... envers toute personne durant son temps de présence dans la structure.
- Possession ou utilisation d'objets interdits ou dangereux par l'enfant, possession ou consommation de substances interdites ou dangereuses pour sa santé...
 - Cette liste est non limitative.

Cette responsabilité des parents est la contrepartie juridique de l'obligation qui pèse sur l'organisateur de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés. Sauf obligations financières auxquelles elles sont déjà tenues et obligation pour les parents de venir chercher leur enfant à l'heure prévue, les parties se verront exonérées de leurs responsabilités contractuelles, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieur).

Conformément à la législation en vigueur, l'accueil de loisirs dispose du personnel d'encadrement et d'animation en nombre suffisant pour assurer son bon fonctionnement. Des mouvements de personnel pourront avoir lieu sous réserve du respect des normes d'encadrement.

IX- SANCTION ET AUTORITE

L'équipe d'animation a pour rôle de poser un cadre normatif explicite et adapté auprès des enfants. Elle est donc amenée à sanctionner les actes des enfants. L'équipe d'animation veillera à choisir une sanction adaptée et proportionnée aux actes commis par l'enfant. La répétition de comportements non respectueux des règles de vie peut amener l'équipe d'animation à formaliser une entrevue avec les parents.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant est une sanction exceptionnelle. Elle est prise de manière collégiale lors d'une réunion organisée à l'initiative de Léo Lagrange Sud —Ouest et la collectivité. Les partenaires éducatifs peuvent être conviés à cette prise de décision.

X- ASSURANCE

L'organisateur du centre, conformément à la législation, a contracté une assurance (MAIF). Toutefois, conformément à la loi n°2001-624 du 17

juillet 2001, les responsables légaux de l'enfant ont la possibilité de souscrire en lieu et place de celle-ci une assurance personnelle de responsabilité civile.

XI- ACCEPTATION

Toute participation à l'ALAE induit l'acceptation du règlement intérieur disponible à l'accueil de la structure, sur le portail famille Léo Lagrange ou sur le site de la Mairie.

XII- CONTACTS

Pour obtenir toute information ou pour tout échange sur le sujet de votre choix, vous pouvez contacter :

Equipe de direction ALAE Brassens VEGA Justine (Directrice) VIDAL Pascaline (Directrice Adjointe)	07 67 83 60 51	alaefontaine@leolagrange.org	
Equipe de direction ALAE Brassens Carine PASSABOSC (Directrice) CABRERA Carmen (Directrice Adjointe)	07 69 23 59 30	alaebrassens@leolagrange.org	
Equipe de direction ALAE Canal GASC Annabella (Directrice) DARMO Suzanne (Directrice Adjointe)	05 61 35 53 90 07 49 64 19 68	alaecanal@leolagrange.org	
Equipe de direction ALAE LAC PINOUT Michèle (Directrice) GURY Romane (Directrice Adjointe)	07 68 53 45 65	alaelac@lelagrange.org	

Coordinatrice des Accueils de Loisirs ROQUES Marion	06 31 27 13 81	marion.roques@leolagrange.org
Chargé de Facturation BRUNELLO Roselyne	07 67 53 81 15	Service-enfance-saintjory@leolagrange.org